



COMMUNE DE DOURGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2024

N° 20241209DL62

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 081-218100816-20241209-20241209DL62-DE



Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

OBJET : VENTE PARCELLE COMMUNALE EN CALCAT

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme DIOT Stéphanie

Absents : MM. BEILLARD Adrien, BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle que le Conseil du 29 mai 2024 avait émis un avis de principe favorable, à la demande de Mme LOPEZ, 6 Ruelle d'En Calcat, d'acquérir une parcelle du domaine public qui entoure sa propriété, afin d'une part, de régulariser une emprise réalisée sans autorisation par les anciens propriétaires et d'autre part pour lui permettre d'accéder au réseau d'assainissement collectif.

L'arpentage réalisé par le géomètre donne une surface de 28m². Ne s'agissant pas d'une voie de desserte ou de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle communale pour une superficie de 28 ca,
- **DÉCIDE** de céder à Mme LOPEZ cette parcelle au prix de 10 € le m²,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- **MANDATE** Mme le Maire à intervenir pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 11 décembre 2024

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.